

Le 10 juillet 2020 à 20 heures 15,

Les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Roman de Codières régulièrement convoqué se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc Villaret, maire.

Etaient présents : Decisier Geneviève, Dumas Odette, Gaucher Albin, Landes Thierry, Martens Benoît, Odenhardt Isa, Perrier Jacqueline, Rouau Xavier, Villaret Luc.

Etaient absents : Delanoë Olivia (procuration donnée à Isa Odenhardt), Etancelin Gérard (procuration donnée à Luc Villaret).

Geneviève Decisier a été désignée secrétaire de séance.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, le maire demande aux conseillers l'autorisation d'y rajouter deux points : la prochaine enquête de recensement 2021 ; le transfert à un EPCI du pouvoir de police spéciale du maire. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Les points à l'ordre du jour sont ensuite abordés.

I- Renouvellement de la Commission des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les deux mois suivant l'élection municipale, les commissions communales des impôts directs (CCID) doivent être renouvelées. Leur rôle est de donner chaque année un avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

L'administration fiscale désigne les commissaires sur une liste de contribuables proposée par délibération du Conseil municipal.

Luc Villaret porte à la connaissance des conseillers une liste de 24 personnes de la commune, parmi lesquelles l'administration fiscale retiendra, en plus du maire, six titulaires et six suppléants. Leur mandat sera identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La liste est acceptée à l'unanimité.

II- Convention de création de servitude

Une convention de création de servitude entre le département et la commune est nécessaire pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau hydraulique sur la RD 153 (hameau de Bourras) et procéder à la réalisation à demeure d'un aqueduc relié à une buse et débouchant sur la parcelle C359 dit font servant.

Ces travaux sont pris en charge par le département du Gard et n'ouvrent pas droit à une

indemnité au propriétaire.

La convention de servitude s'établit pour chaque parcelle et acte la mise en place de ces ouvrages et des modalités techniques en résultant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- 1.- autoriser le département du Gard à réaliser les travaux d'amélioration du réseau hydraulique sur la RD153 procéder à la réalisation à demeure d'un aqueduc relié à une buse et débouchant sur la parcelle C359 dit font servant.
- 2.- autoriser M. le Maire à signer la convention de servitude, et tous les documents nécessaires y afférents.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier pour établir la convention de servitude de ce terrain afin de permettre la réalisation de ces travaux.

Voté à l'unanimité.

III- Autorisation permanente et générale de poursuites au Trésorier général

En cas d'impayé et afin de simplifier la procédure de recouvrement et de la rendre plus rapide, le Conseil municipal peut donner au Trésorier principal, une autorisation générale et permanente de poursuite pour les titres de recettes, quelle que soit la nature de la créance et la nature des poursuites, pour le budget principal et pour les budgets annexes.

Le Conseil peut aussi prévoir de se réserver le droit de refuser ponctuellement et au cas par cas l'exercice des poursuites vis à vis d'un débiteur. Dans ce cas, le maire notifiera cette décision à l'assemblée délibérante, lui demandera de statuer sur l'admission en non-valeur de cette créance, et de voter les crédits budgétaires en conséquence.

Luc Villaret fait la proposition de régler d'abord à l'amiable les situations d'impayés, puis, dans un Conseil ultérieur, de donner cette autorisation permanente et générale de poursuites au Trésorier général.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 ;
- Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;
- Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;
- Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;
- Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;
- Considérant l'avis favorable de Mme. La Trésorière Principale du Centre des finances du Vigan

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- DE REFUSER, dans les circonstances actuelles, de donner au comptable public une autorisation

permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;

- DE RENCONTRER individuellement les personnes rencontrant des impayés afin de trouver une solution de remboursement.

Voté à l'unanimité.

IV- Désignation du correspondant CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)

Le CAUE est un organisme investi d'une mission d'intérêt public. Il a pour objectifs de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement sur le territoire départemental. Il est créé à l'initiative des responsables locaux et présidé par un élu local.

Le correspondant CAUE

- participera, s'il le souhaite, à l'assemblée consultative du CAUE, (4-5 réunions annuelles environ) ;
- sera convié aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement ;
- sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, d'environnement, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

La durée du mandat est de trois ans.

- Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,
- Vu le **décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture** ;
- Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;
- Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;
- Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;
- Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

La candidature de Thierry Landes est acceptée à l'unanimité.

V- Indemnités de fonction des adjoints (retrait de la délibération du 23 juin 2020) **et VI- Indemnités de fonction des adjoints** (tableau récapitulatif)

Par délibération 2020/14-2 du 23 mai 2020, le conseil municipal de la commune de Saint-Roman de Codières avait statué sur les indemnités des adjoints.

Toutefois, par courrier recommandé du 24 juin 2020, les services préfectoraux de la sous-préfecture du Vigan nous demandent le retrait de cette délibération car le tableau en annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est manquant.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de retirer la délibération 2020/14-2 du 23 mai 2020, portant sur le versement des indemnités au maire.

Le conseil municipal,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- **Vu** les arrêtés municipaux du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Taux maximal fixé selon la strate de la population de la commune de l'indice brut terminal de la fonction publique

Ce taux est fixé à 9.9 % pour les communes de moins de 500 habitants

En annexe un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

TABLEAU DES INDEMNITÉS

Arrondissement du Vigan

Commune de SAINT-ROMAN DE CODIÈRES

Population : 157

Montant de l'enveloppe globale : 3138.73/mois

Le Maire

Nom bénéficiaire	Indemnité <i>Allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique</i>	Total brut en €/ mois
VILLARET Luc	25.5	991.79

Enveloppe globale Maire : 991.79€

Les Adjoints au Maire

Nom bénéficiaire	Indemnité	Total brut en € /mois
-------------------------	------------------	------------------------------

	<i>Allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique</i>	
LANDES Thierry	9.9	385.05
DELANOË Olivia	9.9	385.05
DUMAS Odette	9.9	385.05

Enveloppe globale Adjoints au Maire : 2146.94€ / mois

Voté à l'unanimité.

VII- Désignation des délégués du Conseil communautaire

Par délibération 2020/12 du 23 mai 2020, le conseil municipal de la commune de Saint-Roman de Codières avait désigné le délégué titulaire et le délégué suppléant à la communauté des communes. Toutefois, par courrier recommandé du 12 juin 2020, les services préfectoraux de la sous-préfecture du Vigan nous demandent le retrait de cette délibération car dans les communes de moins de 1000 habitants, les délégués communautaires sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau. Le maire et le premier adjoint sont donc membres de plein droit.

Voté à l'unanimité.

VIII- Désignation des délégués du Syndicat mixte Ganges Le Vigan

Par délibération 2020/19 du 23 mai 2020, le conseil municipal de la commune de Saint-Roman de Codières avait désigné les délégués titulaires au syndicat mixte Ganges Le Vigan.

Toutefois, par courrier recommandé du 24 juin 2020, les services préfectoraux de la sous-préfecture du Vigan nous demandent le retrait de cette délibération car c'est à la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, membre de ce syndicat, qu'il appartient de désigner ses représentants parmi les membres de son conseil communautaire.

Voté à l'unanimité.

IX- Désignation du correspondant défense

Au sein de chaque Conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

La candidature de Thierry Landes est acceptée à l'unanimité.

X- Chauffage de la bergerie

Monsieur le maire rappelle la nécessité de choisir un autre type de chauffage pour la salle communale

« La Bergerie du Trescol » car les normes de sécurité nous imposent d'abandonner le chauffage bois.

Il informe le conseil que malgré des demandes de devis auprès de dix fournisseurs différents, la commune n'a reçu qu'une seule proposition en retour.

Ce professionnel est déjà connu des services pour avoir installé la chambre froide. Il a fait preuve d'efficacité et de sérieux à cette occasion. Il s'agit de l'entreprise Ets PUECH-ARDEN à ST-CHRISTOL-LEZ-ALES

Deux solutions de chauffage sont possibles : La climatisation réversible ou la pompe à chaleur.

Ce professionnel conseille l'installation de la climatisation réversible qui est plus appropriée pour ce type de bâtiment. Son devis s'élève à 6 163.20 € TTC.

Xavier Rouau fait remarquer qu'un chauffage à bois (copeaux) pour la bergerie pourrait être emblématique des réalisations de la commune en matière de filière bois, lorsque le projet sera opérationnel.

Après débat, il est convenu que Luc Villaret et Benoit Martens se chargent d'expertiser les deux systèmes alternatifs (pompe à chaleur et climatisation réversible), qui ne seraient qu'une solution d'attente.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'entreprendre ces travaux d'aménagement de chauffage à la Bergerie.

Cette autorisation est donnée à l'unanimité par le Conseil municipal

XI- Convention d'assistance pour l'assainissement et l'eau potable

Il est proposé de passer entre le département et la commune une convention, permettant au département d'apporter aide, accompagnement et expertise pour les systèmes d'assainissement collectif et non collectif et la protection des ressources en eau.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les missions d'assistance technique du Département envers les communes, dans le domaine de l'eau, sont encadrées depuis l'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, par l'article 73.

Le décret n°2019-589 du 16 juin 2019, relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements, spécifie les nouvelles prestations dans le domaine de l'assainissement et de la protection des ressources en eau, en ce qui concerne l'aide apportée aux collectivités de la part des départements.

Compte-tenu de son champ de compétence, la commune peut bénéficier des missions suivantes :

- Assainissement
- Protection des ressources en eau

Par arrêté du 05/12/2019, Monsieur le Président du Conseil départemental du Gard a fixé à 0.35 € hors taxes la part annuelle à l'habitant, pour chaque mission, la rémunération à verser au département, pour l'année 2020, s'élèverait donc à :

Tarif X population X nombre de missions = 0.35 X 157X2 = 109.9€ hors taxes soit 120.89 €TTC (TVA 10%)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1. De demander l'assistance technique du Département pour les missions assainissement et protection des ressources en eau
2. D'approuver le projet de convention, ci-joint, et donner délégation à Monsieur le Maire

pour le signer

3. De s'engager à porter au budget annexe de l'eau le montant de la rémunération correspondant aux missions

Voté à l'unanimité.

XII- Décision sur le projet de la maison Soulier

Le maire propose que ce point soit reporté dans un prochain Conseil, après la tenue de la commission 'Urbanisme et biens communaux', qui se réunira dans un délai rapide. La date du jeudi 16 juillet prochain a été arrêtée en Conseil. Y participeront, pour l'équipe municipale : Luc Villaret, Thierry Landes, Olivia Delanoë, Odette Saléry et Isa Odenhardt.

La tenue de cette commission sera annoncée sur le forum.

XIII- Sort du marché du samedi et accompagnement du marché du vendredi

Le maire rappelle que l'association 'Place au marché' a choisi de déplacer le marché de l'été 2020 du samedi matin au vendredi soir, de 17 à 21 heures. Dans ces conditions, la convention qui liait jusqu'à présent l'association à la mairie doit être revue.

Luc Villaret remet en séance au Conseil, pour approbation, un projet de nouvelle convention, aux termes de laquelle la commune consent toujours l'occupation de la place de Saint Roman, la fourniture d'eau et d'électricité, et le prêt de tables et de bancs, la mise à disposition de la photocopieuse, et du Vélum et la privatisation de la place, mais revient sur la mise à disposition de l'employé municipal, André Elzière, pour l'organisation de l'espace, le montage et le démontage du matériel, et le maintien des lieux en état de propreté.

L'employé municipal a été mis à contribution l'année précédente afin de pallier aux manquements de l'association « place au marché » : tant pour l'arrivée à l'heure des exposants que pour le rangement du matériel prêté par la mairie ou la restitution propre de la place. La mise à disposition de l'employé communal aux heures tardives de ce nouveau marché impliquerait un travail en heures de nuit, ainsi que la gestion des clients retardataires.

Le maire rappelle que l'association est souveraine quant à ses décisions, même si au sein de celle-ci des plaintes d'adhérents ont été entendus par les conseillers sur la validité de sa prise de décision.

Geneviève Decisier observe que le changement de jour du marché a résulté d'un vote des adhérents de l'association 'Place au marché' sur lequel les conseillers ne peuvent revenir.

Elle déplore que, dans le climat actuel de tensions importantes dans la commune, ces initiatives abruptes, prises sans concertation préalable, ne conduisent qu'à aggraver ces tensions et à compromettre la fonction essentielle de rencontres et de lien social que remplit le marché dans notre commune. Elle considère qu'une solution pourrait être recherchée par le dialogue.

Xavier Rouau partage cette opinion.

Le maire s'interroge sur le respect de l'intérêt général, les habitants ont pour habitude de fréquenter le marché le samedi depuis fort longtemps : ceux-ci n'ont pas été consultés. Un marché municipal le samedi est évoqué, une consultation est imaginée. Dans un esprit d'apaisement le sujet est clos.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette nouvelle convention

Voté : 0 contre, 3 abstentions, 8 pour

XIV- Prochaine enquête de recensement 2021

Le maire informe que la prochaine enquête de recensement de la population se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021 sur le territoire communal.

- Le Maire
- Vu le code général des collectivités locales,
- Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre VU de la Loi n°2002-276,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2021 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, La candidature d'Alain Aubanel est retenue à l'unanimité. Il sera secondé par Séverine Debiée, avec le relais d'un correspondant par vallée (Luc Villaret pour le Recodier, Albin Gaucher pour le Savel, et Jacqueline Perrier pour le Vidourle).

XV- Transfert des pouvoirs du maire en matière d'eau et de police

Luc Villaret rappelle que la commune exerce une compétence en matière d'assainissement collectif et/ou non collectif, de circulation et de stationnement, d'autorisation de stationnement des taxis et d'habitat insalubre.

Le transfert envisagé de l'exercice de cette compétence à la Communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la Communauté de communes.

Le maire propose au Conseil de s'opposer à ce transfert automatique des pouvoirs de police liés à ces compétences.

- Le Maire
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire
- Vu le code général des collectivités locales, et en particulier l'article L5211-9-2
- Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires est venue modifier l'article L. 5211 9 -2 concernant le transfert du pouvoir de police spéciale

Le conseil municipal s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à ces compétences : assainissement collectif et/ou non collectif, la circulation et le stationnement, l'autorisation de stationnement des taxis et habitat insalubre

Voté à l'unanimité.

XVI- Questions diverses

Plusieurs questions ont été abordées.

- *La célébration du 14 juillet* (les habitants de la commune sont conviés mardi 14 juillet. La cérémonie sera suivie par un verre de l'amitié).
 - *La question de l'entretien des chemins* a été évoquée à plusieurs reprises *via* Framavox. Si nécessaire, il sera possible de constituer une commission avec les habitants ouverte aux habitants intéressés.
 - Une information sur *le dossier filière bois* : Luc Villaret et Odette Dumas rendent compte d'une réunion qui s'est tenue dans l'après-midi du 10 juillet, avec les maires de 4 communes et le président de la Communauté de communes sur le projet de filière bois de Saint Roman.
- Ce projet peut être éligible aux aides au développement rural du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Une rencontre est prévue à Alès le 17 juillet prochain.
- *La question des baignades* a été mentionnée. Luc Villaret a informé de leur interdiction dans plusieurs communes du département du Gard.
 - La commission *Enfance Jeunesse* de la Communauté de communes s'est réunie (représentante pour Saint Roman : Odette Dumas). Parmi les sujets évoqués, la demande de subvention pour le festival des Romanesques a été acceptée (2 500€).
 - Thierry Landes a informé que *le SIVOM* avait désormais des compétences réduites aux questions de personnel et de DFCI. Il a perdu celles relatives au patrimoine et à l'eau.

La séance est levée à 21 heures 30.